

# ***PROPOSITION DE MODIFICATIONS***

## **THÈME 12 RESSOURCES DÉSIGNÉES**

## **SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS PRINCIPAUX**



## II. Motifs au soutien des modifications

### La proposition de modifications est juste et raisonnable :

- a) Favorise l'exploitation optimale et transparente du réseau
- b) Confirme les règles relatives à la désignation des ressources
- c) Reflète les modifications apportées au tarif *pro forma* de la FERC, avec les adaptations nécessaires



### **III. Conditions et modalités d'application**

#### **A. Information concernant les ressources désignées**

- a) Information relative aux ressources hors réseau  
(art. 29.2 et 37.1 TC)
- Client en réseau intégré
    - Communication de l'information précisée au paragraphe 29.2(v) TC
  - Distributeur
    - L'information actuellement fournie par le Distributeur suivant l'article 37.1(iii) TC est suffisante



### **III. Conditions et modalités d'application**

#### **A. Information concernant les ressources désignées**

- b) Attestation relative à la propriété et à la disponibilité des ressources (art. 29.2, 30.2, 30.3, 37.1, 38.2 et 38.3 TC)
- Permet d'assurer la désignation d'une ressource conformément aux conditions prescrites
  - Attestation prise pour avérée, témoignant d'un acte unilatéral et non d'une « demande », sans vérification ni discrétion du Transporteur
  - Exigible en trois circonstances :
    - Avec le plan des charges et des ressources
    - Lors de la désignation d'une nouvelle ressource
    - Lors de la suppression temporaire d'une ressource

### **III. Conditions et modalités d'application**

#### **A. Information concernant les ressources désignées**

- Contenu de l'attestation adapté aux exigences actuelles
  - Client en réseau intégré : propriété et disponibilité des ressources
    - Ressources possédées ou achetées par le client en réseau (art. 30.7 TC actuels, art. 29.2(viii) TC)
    - Ressources disponibles pour alimenter la charge en réseau sur une base non interruptible (art. 1.40, 30.1 TC actuels et art. 29.2(viii) TC)
  - Distributeur : disponibilité des ressources
    - Ressources disponibles pour alimenter la charge locale sur une base non interruptible (art. 1.40.1, 38.1 TC actuels; art. 37.1 (v) TC)
    - Le Distributeur ne possède pas de centrales

### **III. Conditions et modalités d'application**

#### **B. Procédure de désignation d'une nouvelle ressource**

- a) Nouvelle procédure pour la désignation d'une nouvelle ressource (art. 30.2 et 38.2 TC)
  - Ressources impliquant l'utilisation d'un chemin affiché sur OASIS
    - Désignation par l'entremise du site OASIS
  - Autres ressources :
    - Désignation par avis écrit
    - Affichage de la désignation sur OASIS
  - Attestation



### **III. Conditions et modalités d'application**

#### **C. Procédure de suppression de désignation de ressources**

- a) Modification de la procédure pour la suppression de désignation d'une ressource (art. 30.3 et 38.3 TC)
- Ressources impliquant l'utilisation d'un chemin affiché sur OASIS
    - Suppression par l'entremise du site OASIS
  - Autres ressources :
    - Suppression par avis écrit
    - Affichage de la suppression sur OASIS



### **III. Conditions et modalités d'application**

#### **C. Procédure de suppression de désignation de ressources**

##### **b) Suppressions temporaires (art. 30.3 et 38.3 TC)**

➤ Objectifs :

- Substitution temporaire de ressources, pour une période définie
- Réalisation de ventes non interruptibles de façon temporaire

➤ Modalités :

- Rétablissement automatique de la désignation à la fin de la période de suppression
- Attestation requise
- Demandes de service point à point et connexes
- Suppression réputée sans effet si les demandes connexes sont refusées

### **III. Conditions et modalités d'application**

#### **C. Procédure de suppression de désignation de ressources**

- c) Suppression de désignation d'une ressource servant à faire des ventes non interruptibles à des tiers
  - Les ventes interruptibles ont toujours été permises
  - Seules des ventes non interruptibles requièrent une suppression

